

Validité du 1er janvier au 31 décembre 2025

Veillez remplir lisiblement ce formulaire et le renvoyer par
courrier postal à :

**Mme CAVIGNAUX (S.P.A.M.A.F.) 39 Rue Heurtault
93300 Aubervilliers**

Envoi sans agrafes, sans recommandé, avec un timbre suffisant, par chèque à
l'ordre du **S.P.A.M.A.F.**

**1 an d'abonnement
à L'assmat, Assistante
Maternelle Magazine
et Le Journal des
Professionnels de
l'Enfance OFFERT par
le S.P.A.M.A.F. pour
une adhésion entre le
1er janvier et le 28
février 2025 !**

VOTRE CATEGORIE PROFESSIONNELLE :

Retraité de la profession (*précisez*) :

Ancien de la profession (*précisez*) :

Assistant Maternel en possession d'une attestation d'agrément valide :

A votre domicile MAM Crèche Familiale

Assistant Familial

Garde d'Enfants à domicile du parent employeur

Autre Salarié du Particulier Employeur – Précisez :

Je soussigné(e) (*Prénom*)..... (*Nom*) :

atteste sur l'honneur exercer le métier suivant :

Signature :


VOS COORDONNEES :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Fixe : Téléphone portable :

Email :@.....

J'accepte que le **S.P.A.M.A.F.** puisse me contacter et m'envoyer des informations par courriel.

Signature :



**L'adhésion est déductible des impôts à hauteur de 66 % et dans la limite de 1% des revenus
déclarés. Grâce à la réduction fiscale ou au crédit d'impôt selon votre situation fiscale, le coût de
revient de l'adhésion annuelle s'élèvera généralement à 21,08 €.**

Adhésion annuelle + Protection Juridique :

☐62€

ASSURANCES :

Option 1 - Adhésion annuelle + Protection Juridique + Responsabilité Civile Professionnelle :

☐74.59€

Option 1 + Dommages aux biens :

☐80.90€

Option 1 + Dommages aux biens + Décès Invalidité :

☐86.15€

☐En 1 chèque de 62€

OU

☐En 2 chèques dont un de 31€ et le second de 31€

☐En 1 chèque de 74.59€

OU

☐En 2 chèques dont un de 43.59€ et le second de 31€

☐En 1 chèque de 80.90€

OU

☐En 2 chèques dont un de 49.90€ et le second de 31€

☐En 1 chèque de 86.15€

OU

☐En 2 chèques dont un de 55.15€ et le second de 31€

Ces informations sont recueillies par le **S.P.A.M.A.F.** aux fins de traitement des demandes d'adhésion et des services associés, et sont enregistrées dans le fichier des adhérents du **S.P.A.M.A.F.**

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification, de limitation et d'effacement, du droit à la portabilité de vos données et du droit de s'opposer au traitement de celles-ci, du droit d'opposition à la prospection commerciale, ainsi que du droit de définir le sort de ces données après la mort, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD du 27 avril 2016. Notre politique de données personnelles et de confidentialité est consultable sur le site web du **S.P.A.M.A.F.** :

www.assistante-maternelle.org

Vous pouvez en faire la demande auprès de Madame Sylvie CAVIGNAUX du **S.P.A.M.A.F.** :

Par courriel : tresoriere@assistante-maternelle.org

Par courrier : **S.P.A.M.A.F.** - Madame Sylvie CAVIGNAUX 39 rue Heurtault 93300 AUBERVILLIERS, en précisant votre nom, prénom, n° d'adhérent avec copie d'une pièce d'identité.

Nous avons négocié un tarif préférentiel pour une mutuelle HARMONIE auprès d'un partenaire. Vous trouverez les coordonnées pour le contacter sur le programme des assurances 2025.

Pour tous renseignements se rapprocher de la trésorière du **S.P.A.M.A.F.**

Par courriel : tresoriere@assistante-maternelle.org

Nous vous renvoyons, pour plus d'informations, à notre politique de données personnelles et confidentialité publiée sur notre site Internet, dans la rubrique « Données Personnelles »

<https://www.assistante-maternelle.org>

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions particulières de l'adhésion 2025 ainsi que la politique de confidentialité.

Date et signature de l'adhérent :

**Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux
(S.P.A.M.A.F.)**

Siège administratif : 140 Rue Melpomène – Le Parc des Tilleuls DB 83100 TOULON

Secrétaire Générale : Henriette AMIEL – www.assistante-maternelle.org

Conditions Particulières pour l'adhésion 2025

Quelle que soit la date de votre adhésion au Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, celle-ci est valable dès la réception de votre dossier (bulletin d'adhésion et paiement) jusqu'au 31 décembre 2025.

Le tarif de l'adhésion n'est pas proratisable, ni remboursable.

Chaque adhérent, quel que soit la date d'adhésion, reçoit la totalité des documents édités par le Syndicat depuis le 1er janvier de l'année en cours.

A réception de votre demande d'adhésion complète, vous recevrez votre attestation fiscale avec le numéro d'adhérent 2025, ainsi que le contrat offert.

Tout dossier incomplet sera mis en attente. Vous serez contacté ultérieurement par le **S.P.A.M.A.F.** (courriel, courrier postal) afin de le régulariser.

Attention, l'adhésion est définitive dès réception du bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné du ou des chèques à l'ordre du S.P.A.M.A.F.

Votre adhésion vous permet du 1er janvier au 31 décembre 2025 de bénéficier :

- Numéro d'adhérent (indispensable pour s'inscrire sur le site www.assistante-maternelle.org)
- Outils informatiques à télécharger.
- Fiches techniques.
- Un contrat CDI autocopiant offert aux adhérents Assistants Maternels du Particulier Employeur.
- Un contrat CDD autocopiant offert aux adhérents Assistants Maternels du Particulier Employeur.
- Un contrat CDI autocopiant offert aux adhérents Garde d'Enfants à domicile.
- 1 an d'abonnement offert aux magazines *Le Journal des Professionnels de l'Enfance* et *Assistante Maternelle Magazine*.
- 1 an d'abonnement offert au magazine *L'assmat*.
- Vous bénéficiez de la Protection Juridique à compter de la date de votre adhésion (sauf litige antérieur à l'adhésion).

Les chèques doivent être signés et rédigés à l'ordre du S.P.A.M.A.F.

Toute inscription reçue avant le 1er janvier 2025 ne prendra effet qu'à partir de cette date. Le règlement de l'adhésion ne sera déposé en banque qu'à partir du 02 janvier 2025.

Plusieurs formules de paiement sont possibles, elles sont indiquées sur le bulletin d'adhésion. Pour tout paiement en deux fois, les chèques seront déposés en banque avec 30 jours d'intervalle.

Chaque personne se doit d'adhérer à titre individuel pour bénéficier de la protection juridique et assurances optionnelles (MAM, Couple, Association, etc...).

Si votre adhésion comprend également une commande de contrat de travail, celui-ci sera expédié séparément. Vous trouverez dans ce courrier le programme des garanties AXA pour les assurances optionnelles.

Pour toute correspondance (courriers, courriels) faite au **S.P.A.M.A.F.**, vous devez rappeler votre numéro d'adhérent.

PROGRAMME ASSURANCES 2025

Contrat socle 1 : La Responsabilité Civile Professionnelle

Elle couvre l'ensemble des dommages non intentionnels que pourraient subir les enfants dont vous avez la garde, que ce soit de votre fait, du fait des membres de votre famille ou des autres enfants dont vous avez la garde.

- Cette garantie est éligible tant pour les assistant.es maternel.les que pour les assistant.es familiaux.les.
- Les gardes peuvent se faire en tous lieux sous réserve de l'accord écrit des parents.
- La délégation de garde pour les Maisons d'Assistant.es Maternel.les est automatiquement acquise. Dans ce cas, un accord a été signé par les parents qui ont donc parfaitement connaissance de cet aspect de délégation.
- Le montant des garanties et franchises est indiqué dans le tableau en annexe.

Option 1 : La garantie Dommages Aux Biens

- La garantie s'applique aux dommages matériels subis par les assistant.e.s maternel.le.s et assistant.e.s familiaux.les, lorsque ces dommages sont causés directement par les enfants qui sont sous leur garde dans le cadre des activités prévues au contrat.
- Le montant de la garantie est fixé à 35.000 € par sinistre, incluant les dommages immatériels qui en sont la conséquence directe.
- La franchise s'élève à 10% du montant des dommages avec un minimum de 175 € et un maximum de 400 €.

Option 2 : Les Indemnités Contractuelles

- La garantie intervient lors d'un accident survenu pendant l'exercice de son activité professionnelle et entraînant le décès ou une invalidité permanente de l'assuré.
- En cas de décès consécutif à l'accident et intervenant jusqu'à 12 mois après celui-ci, un capital de 30.000 € est versé aux héritiers légaux de l'assuré ou au bénéficiaire désigné sur le bulletin prévu à cet effet.
- En cas d'invalidité, en tenant compte d'un seuil d'intervention de 7%, un capital de 30.000 € est versé à l'assuré jusqu'à 65% d'invalidité. Au-delà, le capital versé est de 50.000 €
- Les accidents de la circulation sont bien intégrés dans cette garantie si le trajet est réalisé pendant l'exercice de l'activité professionnelle.



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	1.300.000 € par année d'assurance	150 €
Autres garanties :		
Faute Inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	550.000 € par année d'assurance	655 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales) ou	NON GARANTIS	SANS OBJET
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	NON GARANTIS	SANS OBJET
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	NON GARANTIS	SANS OBJET
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Décès - Assistants(es) maternels(les) ou Assistants(es) familiaux(les)	30.000 €	Néant
Invalidité Permanente (1) Si l'invalidité est supérieure à 65 %	30.000 € 50.000 €	7% d'IPP Néant



Contrat socle 2 : La protection juridique (**inclue dans votre cotisation S.P.A.M.A.F**)

- Cette garantie permet de défendre les intérêts des assistant.es maternel.les et assistant.es familiaux.les pour un litige qui les opposerait à un tiers (parents/ PMI notamment) dans le cadre de l'activité professionnelle.
- Les prestations permettent la recherche d'une solution amiable dans un premier temps,
- Ou votre défense judiciaire si l'amiable n'aboutit pas, si les délais sont sur le point d'expirer ou si vous avez reçu une assignation.
- Nous vous assistons dans la mise en œuvre d'une action en justice sous réserve qu'elle soit opportune.
- Vous disposez du libre choix de votre avocat.
- Le plafond de garanti est établi à 6.700 €, incluant les plafonds ci-après.

Montants de prise en charge des honoraires d'avocats Les montants indiqués ci-dessous comprennent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies. Ils ne sont pas indexés, sont calculés sur une TVA de 20 % et peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.		
Assistance		
Garde à vue	1 000 € HT / 1 200 € TTC	pour l'ensemble des intervention
Expertise - Mesure d'instruction	400 € HT / 480 € TTC	par intervention
Recours pré-contentieux en matière administrative et fiscale - Commissions diverses	510 € HT / 612 € TTC	par intervention
Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction	300 € HT / 360 € TTC	par affaire* (consultations incluses)
Démarches amiables ayant abouti à une transaction définitive	600 € HT / 720 € TTC	par affaire* (consultations incluses)
Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole d'accord (y compris médiation ou conciliation sauf en matière prud'homale)	Montant d'une procédure menée à terme. Par affaire*	
Première Instance (y compris médiations et conciliations n'ayant pas abouti)		
Recours gracieux - Référé - Requête	610 € HT / 732 € TTC	par ordonnance
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	360 € HT / 432 € TTC	par affaire*
Tribunal de grande instance - Tribunal des affaires de sécurité sociale - Tribunal du contentieux de l'incapacité - Tribunal de commerce - Tribunal administratif	1 020 € HT / 1 224 € TTC	par affaire*
Conseil de prud'hommes : bureau de conciliation bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	510 € HT / 612 € TTC	par affaire*
	1 020 € HT / 1 224 € TTC	par affaire*
CIVI après saisine du tribunal correctionnel, de la Cour d'assises ou suite au protocole d'accord avec le FGA	300 € HT / 360 € TTC	par affaire*
Autres juridictions de première Instance non mentionnées (y compris le juge de l'exécution)	760 € HT / 912 € TTC	par affaire*
Appel		
En matière pénale	800 € HT / 960 € TTC	par affaire*
Autres matières	1 020 € HT / 1 224 € TTC	par affaire*
Hauts Juridictions		
Cour d'assises	1 720 € HT / 2 064 € TTC	par affaire* (consultations incluses)
Cour de cassation - Conseil d'Etat - Cour de Justice de l'Union Européenne	2 230 € HT / 2 676 € TTC	par affaire* (consultations incluses)